

## DÉCISION

Décision n°: RV/DUA/2024/n°21

Demande de subvention  
 auprès du Département de  
 l'Oise pour la réalisation du  
 Conservatoire de Musique et  
 de Danse

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020,  
 affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de  
 l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les  
 délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil  
 Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23  
 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour  
 demander l'attribution d'une subvention à tout organisme  
 financeur,

Vu le règlement des aides aux communes du département de  
 l'Oise pour l'exercice 2024, plus particulièrement les  
 constructions et rénovations publiques,

Considérant le projet de réhabilitation et extension de l'Ancien  
 Mess des Officiers afin d'y installer le futur Conservatoire de  
 Musique et de Danse

Considérant que ce projet respecte les conditions d'éligibilités  
 de demande d'un soutien du Département de l'Oise

Considérant le programmation Action Cœur de Ville et  
 l'inscription du projet de Conservatoire de Musique et de Danse,  
 structurant à l'échelle de la Ville et du territoire du sud de l'Oise

## DÉCIDONS :

**Article 1 :** Dans le cadre du renforcement de l'accès aux équipements et services publics, de la rénovation urbaine du quartier Ordener, mais aussi dans un souci de renforcer l'attractivité et le cadre de vie de Senlis, **la Ville sollicite auprès du Département de l'Oise une subvention forfaitaire de 1 300 000 € afin de procéder à la réhabilitation et extension du Mess des Officiers afin d'y installer le Conservatoire de Musique et de Danse.**

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Etudes préalables	50 000 €	Ville de Senlis (autofinancement)	1 631 000 €
Maîtrise d'œuvre	836 000 €	PNR Oise Pays de France	25 000 €
Travaux	5 110 000 €	CC Senlis Sud Oise	940 000 €
		Département de l'Oise	1 300 000 €
		Région Hauts de France	500 000 €
		Etat Fnadt	1 000 000 €
		Europe Feder	600 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>5 996 000 €</b>		<b>5 996 000 €</b>	

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,

Fait à Senlis, le 23 janvier 2024



**Pascale LOISELEUR**  
**Maire de Senlis**

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 25/01/24

Publié sur le site internet de la Ville le : 30/01/24.